

Commission de l'Education du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

28 JUIN 2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2006

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 64 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « scolarisation des enfants autistes »	3
1.2	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative au « chantier de désamiantage à l'école communale de Wannebecq »	4
1.3	Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'apprentissage des langues »	6
1.4	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « manière dont certaines écoles déclinent la sensibilisation des élèves à adopter une alimentation équilibrée » . . .	7
1.5	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « affectations des enseignants non temporaires »	8
1.6	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « cours de vacances organisés pendant les vacances d'été par les établissements d'enseignement » . . .	10
1.7	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « suppression de cours d'italien en promotion sociale et à la non-réponse du cabinet aux demandes d'explications »	11

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h 15.*

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 64 du règlement)

1.1 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « scolarisation des enfants autistes »

Mme Véronique Jamouille (PS). – Madame la ministre-présidente, nous avons déjà pu discuter, en cette commission ou en séance plénière, de la prise en charge spécifique des enfants autistes et, notamment, du programme TEACCH, le programme de traitement et d'éducation des enfants autistes et atteints de troubles de la communication apparentés.

Si, actuellement, les enfants autistes sont souvent scolarisés en type 3 et parfois aussi dans les autres types d'enseignement spécialisé – troubles caractériels –, il n'en demeure pas moins essentiel qu'ils puissent bénéficier d'une méthode d'apprentissage spécifique leur permettant d'acquérir des habiletés et une certaine autonomie. C'est précisément ce que leur permet le programme TEACCH, en ce sens qu'il semble répondre au besoin de structuration de ces enfants. À côté des exigences qu'il comporte pour les parents, les enseignants ou les directions d'école, le programme TEACCH a démontré une certaine efficacité.

Je voudrais connaître votre point de vue sur la volonté de votre homologue flamand, dont la presse s'est fait l'écho il y a quelque temps, de consacrer un budget supplémentaire de 2,6 millions d'euros à l'accompagnement des enfants autistes à l'école ordinaire. Le but serait de permettre à ces enfants d'intégrer une classe « ordinaire » tout en bénéficiant d'un programme adapté à leur niveau. Cependant, parents et intervenants craignent les dérives du développement de ce système dit « inclusif ». En effet, ici, contrairement au système « intégré » dans lequel l'enfant fréquente une école ordinaire soutenue par une école spécialisée, enseignants et familles doivent s'investir énormément pour assurer un apprentissage efficace et adapté au niveau de l'enfant.

Dans le système intégré flamand, l'élève autiste

peut recevoir l'aide d'un enseignant du spécialisé de deux à quatre heures par semaine. On se doute bien que, vu la demande, certains enfants ne bénéficient pas de cette aide.

Pouvez-vous nous dire, madame la ministre-présidente, ce qui est mis en œuvre en Communauté française pour éviter cet écueil et pour assurer aux enfants une aide appropriée ? Par ailleurs, que pensez-vous du système proposé par votre homologue flamand ?

Je suis assez interpellée par la différence de prise en charge des enfants autistes selon qu'ils fréquentent un enseignement flamand au sein du type 7 ou un enseignement de la Communauté française au sein du type 3. Pouvez-vous nous éclairer sur cette distinction ?

Enfin, pouvez-vous nous informer de l'évolution du dossier concernant la reconnaissance des classes expérimentales ? Je songe ici aux classes TEACCH mais aussi aux classes réservées aux enfants atteints d'un polyhandicap sévère, et évidemment aux classes de langage, au sujet desquelles je vous avais déjà interrogée précédemment dans le cadre de la prise en charge des enfants dysphasiques.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Permettez-moi tout d'abord de circonscrire très clairement nos pratiques et nos options en matière d'intégration dans son sens le plus large, c'est-à-dire la place du jeune au milieu de ses pairs dans l'enseignement ordinaire.

En Communauté française, nous possédons un enseignement spécialisé très organisé, très structuré et que bien des pays voisins nous envient, allant jusqu'à envoyer un certain nombre d'élèves dans nos écoles, particulièrement celles situées dans les zones frontalières de la Communauté française.

Considérant depuis de longues années que cette voie est la plus profitable pour les élèves, nous intégrons, avec une aide appréciable, les enfants souvent les plus performants dans des classes ordinaires où, nous l'espérons, ils suivront avec succès les mêmes cours que leurs condisciples.

Sans ce passage par le spécialisé, aucune aide n'est fournie aux jeunes qui sont en intégration directe. En chiffres, il s'agit de plus de 30 000 jeunes dans l'enseignement spécialisé pour seulement près de 1 000 intégrations aujourd'hui.

Il ne semble pas injurieux de parler de la mise en ghetto des élèves à besoins spécifiques, sans renier cependant l'importance et la grande qualité de

notre enseignement spécialisé. C'est effectivement ce que nous vivons aujourd'hui en Communauté française.

Le rôle social de notre système d'intégration est certainement trop souvent négligé. Notre vision de l'intégration est essentiellement axée sur la performance. Une autre approche abordée par nos voisins flamands, puisque c'est la voie suggérée par M. Vandenbroucke, mais déjà bien ancrée dans d'autres pays tels que l'Italie, propose une intégration qui ne tient pas compte des compétences d'apprentissage de l'étudiant mais qui joue avant tout un rôle social.

Le jeune apprend à son rythme mais vit au milieu des jeunes de son âge. Cette logique d'inclusion correspond à ce que nous appelons l'intégration, mais elle obéit à des modes et à des objectifs différents de nôtres dans la mesure où nous exigeons la performance. Aujourd'hui, rien ne prouve la primauté d'un système sur l'autre. Les buts et les enjeux sont différents. Rien n'empêche non plus la cohabitation des deux systèmes. Quelle que soit notre approche, le regard que la société pose sur la personne handicapée est au centre du débat. Par rapport à notre système d'intégration, la Flandre intègre cinq fois plus de jeunes que nous et le double par rapport au système d'inclusion. En effet, trois projets sont actuellement expérimentés en Communauté française.

Si les enfants autistes présentent un profil commun, le degré de la maladie propre à chacun en fait des êtres singuliers qui doivent être accompagnés en fonction de la gravité du trouble. Actuellement, le jeune doit se conformer au système d'intégration en vigueur ; il bénéficie de quatre périodes d'accompagnement s'il vient de l'enseignement spécialisé mais d'aucune s'il s'agit d'une intégration directe. Le nombre de jeunes pouvant recevoir de l'aide n'est pas limité et tous ceux inscrits dans l'enseignement spécialisé sont accompagnés de la même manière.

Certaines classes issues du projet « Caroline », initié en 1988 par le professeur Magerotte, sont actuellement en service. Le respect des statuts du personnel enseignant et la législation actuelle ne permettent pas de modifier l'organisation de ces classes. Cependant, consciente d'un certain manque de rigueur ou de l'abandon de pratiques essentielles au programme, j'ai tenu à préciser à nouveau quelques règles importantes de structuration des lieux, du temps, de la tâche et de l'encadrement des élèves dans les circulaires organisant la rentrée 2006-2007 de l'enseignement spécialisé.

Parallèlement, j'ai chargé mon administration d'évaluer le coût des principales mesures conte-

nues dans l'avis 121 du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé, et plus particulièrement de celles relatives aux classes expérimentales. Il s'agit d'envisager les dispositions susceptibles d'améliorer encore la prise en charge des enfants aux besoins spécifiques, parmi lesquels les jeunes autistes, ceux atteints d'un trouble de la communication ou d'un polyhandicap sévère, qui constituent des cibles prioritaires.

Mme Véronique Jamoulle (PS). – J'attends cette évaluation avec impatience. Beaucoup de demandes émanent des parents. Ceux que l'on rencontre s'investissent souvent énormément, et c'est une chance pour les enfants. Mais je m'inquiète pour ceux qui ne sont pas dans le type adapté, qui ne sont donc pas suivis de la même manière, et dont on ne rencontre pas les parents.

Mme la présidente. – En marge de la discussion budgétaire de ce matin, et en écho à une demande de M. Reinkin, une audition sur l'intégration des enfants handicapés a été programmée pour la rentrée. La ministre-présidente pourrait alors nous faire part des résultats de l'évaluation.

1.2 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative au « chantier de désamiantage à l'école communale de Wannebecq »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – L'actualité de cet après-midi est très triste, puisque l'on a découvert le corps de Stacy à Liège. Cette découverte suscite un profond malaise et il aurait été peut-être souhaitable d'interrompre momentanément nos travaux. Mais la vie continue et nous devons poser nos questions. . .

La mienne s'adresse également à Mme Fonck puisqu'elle évoque la santé. L'amiante fait peur. Il faut la traiter avec la plus grande prudence, surtout dans les lieux de vie tels que l'école.

Le chantier en cours à l'école communale de Wannebecq, dans l'entité de Lessines, a suscité l'inquiétude des parents, à tel point qu'ils ont déposé une plainte auprès de la police de l'Environnement et de l'administration communale. Ils ont dénoncé l'insécurité du chantier. Les ardoises de fibre-ciment étaient manipulées sans précaution : lancées du toit dans la benne d'un camion stationné dans la petite cour de l'école ou dans un jardin limitrophe, elles dégageaient beaucoup de poussière. En outre, des travaux susceptibles de libérer des fibres d'asbeste ont été entrepris sans

précautions à l'intérieur des locaux où séjournent les enfants. Le chantier a dès lors été interrompu le 13 juin 2006.

Les parents vous ont fait part de cette situation alarmante. Quelles dispositions avez-vous prises pour vérifier que les enfants et les enseignants évoluent dans un environnement sain ? Le danger est-il écarté ? Quelle est la part de responsabilité de la Communauté française dans la gestion de ce chantier et des autres ? Comment éviter de telles situations à l'avenir ? Il serait étonnant que l'école de Wannebecq soit la seule qu'il faille désamianter. Où en est la gestion de l'amiante dans les écoles ? Y a-t-il une liste des écoles qui doivent subir de tels travaux ?

Mme la présidente. – Je vous remercie, monsieur Reinkin, d'avoir témoigné votre respect pour les deux petites filles, dans cette commission où nous nous intéressons aux enfants et à l'école. Les petites Stacy et Nathalie ont eu un visage particulier. La Belgique y a cru, autant que les parents. Ces derniers ont montré beaucoup de force.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – L'école communale de Wannebecq dépend de l'enseignement officiel subventionné. La Communauté française n'en est pas le pouvoir organisateur et n'est, par conséquent, pas le maître d'œuvre des travaux. Ceux-ci ont été initiés par la ville de Lessines qui doit respecter la réglementation et s'assurer que l'entreprise désignée respecte ses obligations.

Je rappellerai brièvement les points essentiels de la réglementation sur les infrastructures dont les matériaux contiennent de l'amiante. L'arrêté royal du 22 juillet 1991, incorporé aujourd'hui à l'article 148 du règlement général sur la protection du travail, impose aux propriétaires d'immeubles de réaliser l'inventaire des matériaux contenant de l'amiante dans chacun d'eux. L'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires et mobiles impose aux maîtres d'ouvrage de désigner un coordinateur sécurité au stade du projet et, éventuellement, de l'exécution des travaux. Il est chargé de réaliser un plan de sécurité et de santé attaché au cahier des charges imposé aux différents entrepreneurs. L'arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif aux chantiers d'enlèvement d'amiante impose aux maîtres d'ouvrage l'obtention préalable d'un permis d'environnement délivré par la Région pour les plus gros chantiers.

En outre, avant de commencer son chantier, l'entreprise désignée doit nécessairement soumettre son plan de travail au service public fédé-

ral de l'emploi, du travail et de la concertation sociale. Plus récemment, l'arrêté royal du 16 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante impose des obligations en termes de publicité ainsi que les avis du conseil de prévention et de protection au travail et du médecin du travail de l'employeur.

La responsabilité du maître de l'ouvrage est donc entière. Le contrôle intervient à l'initiative du SPF de l'emploi et du travail pour les travailleurs, et de la Région pour la protection de l'environnement.

Dès que nous avons été avertis du problème, nous avons pris contact avec l'échevin de l'enseignement de Lessines afin de lui rappeler ses obligations en sa qualité de maître d'ouvrage. En outre, nous avons attiré l'attention de cette ville sur sa responsabilité de pouvoir organisateur d'un établissement d'enseignement. Ses responsabilités pour la sécurité et l'hygiène sont définies par la loi du 29 mai 1959 dite du « pacte scolaire ».

Pour la gestion actuelle de l'amiante dans les écoles, la Communauté française en tant que pouvoir organisateur s'est conformée à la législation et a adressé un inventaire asbeste pour tous ses bâtiments. À la suite de cela, cette question a été insérée dans le plan global de prévention. Un plan annuel d'action pour l'année 2006 a été établi et un nouveau plan quinquennal est en cours de finalisation à l'administration pour la période 2007-2011.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je vous félicite pour votre réactivité. Vous avez raison, les responsabilités ne vous incombent parfois pas et, dès lors, la question ne se posait pas. Néanmoins, le phénomène existe et il peut susciter l'inquiétude non seulement des familles de Wannebecq mais aussi celle des familles dont les enfants fréquentent les écoles.

Un plan est donc prévu entre 2007 et 2011 pour le désamiantage. C'est important. Cependant, ces travaux ne pourraient-ils pas être réalisés en dehors des périodes scolaires ? Vous me répondrez que les congés du bâtiment tombent en juillet. Étant donné la dangerosité, ne serait-il pas possible de faire en sorte que les travaux se déroulent quand les écoles sont vides ? Je vous invite à être attentive à ce problème.

1.3 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'apprentissage des langues »

Mme Florine Pary-Mille (MR). – La Commission européenne a réaffirmé son engagement en faveur du multilinguisme et appelé les États membres à faire de même, en particulier dans l'enseignement et l'utilisation des langues étrangères. La Commission devrait publier, dans le courant de cette année, une étude sur les meilleures pratiques dans l'apprentissage des langues dès le plus jeune âge. Elle souligne qu'elle investit déjà 30 millions d'euros dans la formation, la mobilité des étudiants et des enseignants ou le financement d'échanges de classes via les programmes Socrates ou Leonardo. Par ailleurs, elle invite les États membres à mettre en place des plans nationaux afin de réexaminer les systèmes actuels d'apprentissage des langues à l'aune des meilleures pratiques. Dans le cadre de la réalisation de l'objectif de Lisbonne – à savoir que l'Union européenne devienne pleinement une société de la connaissance –, elle suggère également d'appliquer les conclusions de la présidence luxembourgeoise sur l'enseignement d'une matière dans une langue étrangère, et sur la formation spécifique des enseignants dans ce type d'enseignement.

L'Institut de recherches économiques et sociales de l'UCL (Ires) vient de publier une étude sur le multilinguisme en Belgique. Il apparaît que 17 % seulement des Wallons connaissent le néerlandais ou l'anglais. Face à ce constat, il semble plus que nécessaire que les différentes communautés collaborent en matière d'apprentissage des langues. Lorsque je vous avais interrogée à ce sujet, vous m'aviez répondu que l'accord de coopération avec la Communauté flamande n'était pas à l'ordre du jour et que vous préféreriez attendre un apaisement des tensions communautaires.

Depuis, vous avez lancé le plan « langues » qui entend permettre à des professeurs et à des enseignants d'effectuer des séjours plus ou moins brefs dans une autre région linguistique du pays. Il me semble qu'il faudrait aller plus loin et travailler de concert avec la Communauté flamande, afin de promouvoir, par exemple, l'accueil de futurs enseignants et de favoriser les jumelages entre écoles.

L'étude de la Commission sur les bonnes pratiques dans l'apprentissage des langues est-elle

déjà disponible ? Si oui, quelle est l'appréciation de l'enseignement en immersion ?

Une récente évaluation des programmes d'immersion en Communauté française, réalisée par l'ULB, indique que : « Les résultats de 4^e primaire suggèrent une maîtrise adéquate du français par les enfants en immersion ainsi que peu d'effets d'interférence du néerlandais sur le français écrit. Il n'est toutefois pas à exclure que, du fait qu'une partie de l'enseignement se fasse en seconde langue, des difficultés ultérieures puissent se présenter chez ces enfants, notamment dans des épreuves cognitives complexes ou dans la maîtrise de la culture francophone. Il convient de continuer à suivre attentivement l'évolution des enfants en immersion et ce, jusqu'au terme de leur parcours scolaire dans l'enseignement fondamental. » Ces affirmations sont-elles confirmées ou infirmées par les résultats à l'examen cantonal des élèves ayant suivi un enseignement en immersion ? Ne faudrait-il pas, par exemple, prévoir une formation spécifique pour les inspecteurs, voire éventuellement la création d'un corps d'inspection spécifique, en charge des établissements pratiquant l'enseignement en immersion ?

Les auteurs de l'étude précitée affirment « que les mesures du plan Marshall (dont le plan langues) vont dans la bonne direction mais qu'elles produiraient plus d'effets si elles étaient concertées avec la Flandre ou en collaboration avec la Communauté flamande ». Quel est votre avis sur la conclusion d'un accord de coopération ?

Pourrait-on envisager que les écoles secondaires et supérieures de la Communauté française prévoient davantage de programmes d'échanges linguistiques avec leurs homologues de la Communauté flamande afin de former les enseignants qui seront appelés à travailler dans l'autre Communauté ? Une école gantoise prévoit des séjours en France pour ses enseignants.

Par ailleurs, avez-vous eu des contacts avec votre collègue bruxellois à propos du lancement de l'opération chèques-langues et de la mise sur pied d'un enseignement bilingue par immersion à Bruxelles ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je vais tenter de répondre à vos nombreuses questions.

Les résultats de l'étude de la Commission européenne sur les meilleures pratiques dans l'apprentissage des langues ne m'ont pas encore été communiqués.

Pour l'appréciation de l'enseignement en immersion, je vous renvoie à l'excellente enquête de la Commission européenne faite par Eurydice, intitulée *Enseignement d'une matière intégrée à une langue étrangère* (programme EMILE), qui dresse un inventaire complet et objectif de ce type d'enseignement en Europe.

Le nouveau décret sur l'immersion prévoira d'apprécier le niveau des classes et donnera des indications sur les méthodes de contrôle. Cela répond en quelque sorte à votre préoccupation sur la nécessité de créer, ou non, un corps spécial d'inspection. C'est un débat que nous aurons dans le cadre du décret sur l'immersion.

Les différentes actions prévues dans le plan « langues », qui sont aussi les actions prioritaires pour l'avenir wallon, rencontrent le succès attendu. Pas moins de seize séjours en immersion linguistique pour enseignants auront été organisés en 2006, ce qui signifie que 240 enseignants reçu une formation à la fois linguistique, culturelle et, surtout, méthodologique. Le nombre de bourses allouées pour permettre aux élèves de passer une année scolaire dans un pays ou une communauté où le néerlandais, l'anglais ou l'allemand sont pratiqués n'est pas encore connu actuellement.

Il semble d'ores et déjà acquis que le plan « langues » pourra se réaliser, même sans accord de coopération avec la Flandre. Nous avons choisi le pragmatisme. Nous avons décidé d'agir, avec ou sans accord politique, optant ainsi pour une approche à partir du terrain. Peut-être arriverons-nous un jour à convaincre nos voisins. Un tel accord serait opportun pour faciliter les échanges de courte durée d'enseignants et d'élèves.

Par ailleurs, l'embauche d'enseignants néerlandophones serait facilitée si la Flandre pratiquait elle-même l'immersion, ce qui n'est pas le cas.

En revanche, un accord de coopération avec la Communauté germanophone est en cours de finalisation.

De son côté, la Région bruxelloise est libre de mener les actions qu'elle souhaite en faveur de l'apprentissage des langues. Je ne peux que me réjouir de toute mesure qui contribue à l'amélioration des compétences linguistiques des francophones de Bruxelles.

Par contre, je m'étonne de l'annonce de la mise sur pied d'un enseignement bilingue par immersion à Bruxelles puisqu'il existe déjà. Il est organisé par la Communauté française. S'il n'y a pas d'écoles d'immersion à Bruxelles, ce n'est pas parce que le décret ne le permet pas, mais bien parce que Bruxelles n'en crée pas.

Si la Région bruxelloise veut mener une opération chèques-langues, c'est son droit et c'est de sa compétence.

Les programmes d'échanges linguistiques pour les futurs enseignants en langue sont nombreux et parfois rendus obligatoires par les institutions d'enseignement supérieur.

Ils sont soutenus par différentes initiatives et bourses, comme les bourses Comenius 2 du programme Socratès, qui offrent une possibilité d'assistantat linguistique aux futurs enseignants Erasmus et Erasmus Belgica, les échanges Trialogues financés par le Fonds Prince Philippe, qui dépendent de la Fondation Roi Baudouin, ainsi que les accords bilatéraux avec les hautes écoles ou universités de la Communauté flamande.

Nous avons lancé de nombreuses actions pour favoriser l'apprentissage des langues. Elles s'adressent aux élèves, aux enseignants et aux Régions et touchent ainsi tous les échelons. Ce programme de sensibilisation remporte un réel succès. J'en veux pour preuve l'accueil favorable réservé par les professeurs au numéro vert : 240 professeurs s'y sont inscrits malgré la période de vacances. On constate, en ce domaine, une réelle volonté d'aller de l'avant.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je remercie la ministre-présidente pour sa réponse précise. Nous attendrons les résultats pour apporter les améliorations nécessaires, notamment pour l'inspection. Cela permettra de répondre à l'inquiétude des parents.

Les Flamands ne sont pas prêts, dites-vous, à organiser des écoles en immersion. Il faut savoir que, dans certaines communes aux alentours de Bruxelles, des écoles néerlandophones mettent sur pied des cours de rattrapage pour les nombreux enfants francophones inscrits dans leur réseau. Le besoin est bien réel, même s'il n'est pas ouvertement avoué.

1.4 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « manière dont certaines écoles déclinent la sensibilisation des élèves à adopter une alimentation équilibrée »

M. Philippe Fontaine (MR). – Même si la volonté d'induire chez nos jeunes enfants de bonnes habitudes alimentaires est un argument respectable, certaines écoles semblent pousser un peu loin le dispositif mis en place pour atteindre cet objectif. Il me revient en effet que des établisse-

ments scolaires du réseau d'enseignement fondamental interdiraient aux parents de garnir le carter de leurs enfants de toute collation. Celle-ci est fournie par l'école, sous prétexte de procurer aux enfants une alimentation saine et équilibrée, en évitant les barres chocolatées et autres douceurs sucrées. Ces collations sont payantes mais coûtent plus cher aux parents que s'ils les achetaient en dehors de l'école.

Dans ce contexte, j'ai consulté la circulaire n°1461 du 15 mai 2006, sur la gratuité de l'enseignement obligatoire mais je n'y ai rien trouvé sur cette question.

Madame la ministre-présidente, une école peut-elle imposer aux enfants une collation payante et leur interdire d'en apporter une de la maison? Trouvez-vous cela normal? Une école peut-elle imposer cette pratique pour d'autres fournitures comme la tenue de sport, de gymnastique ou le bricolage, en exigeant obligatoirement tel type de fourniture qui serait alors procurée – entendez vendue – par l'école? Ces éléments ne sont repris ni dans les postes « piscine » ou « activités sportives », pour lesquels l'établissement scolaire peut réclamer le paiement de frais, ni ailleurs dans le tableau. Cette dépense entraîne d'autres plus importantes que s'il y avait eu libre choix. Ce type d'équipement serait-il repris dans le point 12 du tableau « distribution et achat de fournitures scolaires » ?

Dans l'hypothèse où ces pratiques ne seraient pas permises, quelles dispositions comptez-vous prendre pour les éviter ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Les parents sont libres de donner les collations qu'ils souhaitent à leurs enfants. Une école ne peut leur interdire d'apporter une collation ni contraindre les parents à acheter une collation dans l'établissement. Par contre, l'école, lieu d'accueil et de vie des enfants et des adolescents, a un rôle fondamental à jouer dans la promotion d'une alimentation saine. Le gouvernement a d'ailleurs mis en place une politique afin de renforcer le bien-être des enfants et des adolescents, de propager les bonnes habitudes alimentaires et aider les enfants et les jeunes à opérer des choix responsables.

L'approche prônée est essentiellement incitative et positive. Elle vise à convaincre les enfants, les adolescents, les enseignants et les parents par le biais d'une information objective. Il n'est nullement question d'imposer une méthode à suivre car cela aboutirait à une stigmatisation contre-productive et, parfois, à du mercantilisme de la

part de l'école. Le gouvernement insiste sur la nécessaire participation des parents au projet pédagogique dans le but d'accentuer l'impact des messages adressés aux enfants et d'assurer la cohérence avec le milieu familial. À cette fin, nous suggérons aux écoles de consulter régulièrement les parents par le biais du conseil de participation.

Je déplore la situation évoquée par M. Fontaine. Je le prie de me fournir des précisions sur les écoles coupables de telles pratiques afin de prendre les dispositions qui s'imposent. Par ailleurs, il peut aussi inviter les parents victimes de pratiques douteuses à prendre contact avec l'administration ou avec mon cabinet.

J'en viens aux frais liés à la pratique du sport ou de la gymnastique. Il est anormal qu'une école impose l'achat d'une tenue particulière. En revanche, nous pouvons encourager les écoles qui proposent à leurs élèves des tenues à des prix raisonnables, voire dérisoires, grâce à des achats groupés. Si le problème est marginal, il devrait néanmoins faire partie de la réflexion de la commission à propos des coûts scolaires et de la gratuité de l'enseignement.

En conclusion, nous devons être attentifs face aux dérives potentielles. Certaines écoles peuvent s'aventurer sur ce terrain en poursuivant un objectif généreux mais d'autres risquent d'avoir des visées marchandes.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie la ministre-présidente pour sa réponse. Je n'en attendais pas moins de sa part. Le cas que je viens de soulever, qui se rapporte à une école de l'enseignement officiel, est d'autant plus inquiétant qu'il ne répond probablement pas à une logique marchande. La direction et le corps enseignant de cet établissement sont sans doute de bonne foi. Il n'en demeure pas moins que le risque de stigmatisation de certaines familles est bien réel. Je communiquerai volontiers à la ministre-présidente les informations complémentaires requises car il est hors de question d'imposer des coûts supplémentaires aux parents.

1.5 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « affectations des enseignants non temporaires »

Mme Françoise Schepmans (MR). – En fin d'année scolaire, les enseignants non nommés s'interrogent et s'inquiètent légitimement au sujet de leur affectation. Si les règles en la matière sont relativement claires pour les agents dont l'ancienneté

est supérieure à un certain nombre de jours, lequel varie en fonction du réseau d'enseignement, elles sont plus confuses pour les enseignants qui n'atteignent pas ce seuil. Leur situation est relativement obscure car moins « cadrée » légalement. Aussi, je souhaiterais des précisions.

Quels sont les principes directeurs et les principales différences entre les réseaux d'enseignement ?

L'ancienneté, même inférieure au seuil requis pour avoir la qualité de temporaire, fait-elle tout de même l'objet d'une certaine forme de valorisation ? Par exemple, un agent ayant effectué cinquante ou cent jours bénéficie-t-il d'une quelconque priorité par rapport à un enseignant frais émoulu de l'école ? Le cas échéant, comment s'effectue ce calcul ? Quelles sont les prestations qui entrent en ligne de compte, d'abord pour un même pouvoir organisateur et ensuite pour différents pouvoirs organisateurs, en fonction de l'affectation, du titre, du type de contrat ? Concrètement, un agent ACS/PTP ou APE pourrait-il remplacer un agent ayant plus d'ancienneté que lui ? Si c'est le cas, quelles sont les marges de manœuvre du pouvoir organisateur et/ou du chef d'établissement ?

Des directives ou des recommandations sont-elles adressées au pouvoir organisateur et/ou aux chefs d'établissement, par exemple pour encourager la stabilité des équipes éducatives ? Observe-t-on la récurrence de certaines pratiques administratives dans ce sens ou dans l'autre ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je me permettrai de renvoyer aux trois textes applicables en la matière, vu leur degré élevé de technicité. Le premier est l'arrêté royal du 22 mars 1969, fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique et de promotion sociale et artistique de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements pour ce qui concerne le réseau d'enseignement organisé par la Communauté française.

Le deuxième texte est le décret du 1er avril 1993, fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement libre subventionné.

Le troisième texte est le décret du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné.

Vous comprendrez aisément la difficulté de développer de manière succincte les nombreuses règles et procédures édictées par ces textes dont le point commun est, effectivement, que l'agent n'acquiert une priorité qu'après avoir travaillé pendant un certain nombre de jours et démontré au pouvoir organisateur ses aptitudes à enseigner, ce nombre de jours varie en fonction du pouvoir organisateur. Ce principe est présent dans l'ensemble des statuts des personnels de l'enseignement, lesquels statuts sont le résultat de nombreuses concertations avec les organisations syndicales et les fédérations de pouvoirs organisateurs. Ces statuts prévoient de manière exhaustive le sort de l'ensemble des membres du personnel enseignant, quelle que soit leur ancienneté.

Pour les agents ACS et APE, le décret du 12 mai 2004, fixant les droits et les obligations des puéricultrices et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté, a été adopté par le parlement de la Communauté française, à l'époque où vous en exerçiez la présidence. Il a été prévu d'intégrer ces agents au sein des classements prévus par les trois statuts précités.

L'objectif était de rapprocher le statut des puéricultrices des trois textes que j'ai cités en tenant compte des spécificités de leur fonction. Dans la mesure où les puéricultrices ne sont pas reprises au cadre des écoles, on prendra en considération leur ancienneté sans qu'elles soient forcément affectées à l'école dans laquelle elles travaillent.

Des circulaires sont régulièrement envoyées aux pouvoirs organisateurs ou aux chefs d'établissement du réseau de la Communauté française pour leur apporter les informations nécessaires. C'est une matière très complexe sur laquelle il est difficile de répondre de manière générale à l'occasion d'une question orale. Lorsqu'il s'agit de cas bien particuliers, il est préférable de poser des questions par écrit. Cela permet d'insérer des renseignements plus spécifiques dans la réponse.

Je dis en général qu'il existe des statuts et que nous avons très peu de marge de manœuvre en dehors de ceux-ci. Dans une logique de simplification, les statuts devraient faire l'objet d'une analyse et d'un rapprochement entre les différents réseaux.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Comme vous venez de le souligner, les procédures sont extrêmement compliquées. On peut donc espérer une certaine uniformisation lors de l'application de ces textes.

Informe-t-on les candidats concernés de leur

situation ? Reçoivent-ils des réponses précises aux questions qu'ils ont posées ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Il existe plusieurs sources d'information. Par internet, on peut avoir accès à toutes les informations relatives aux statuts. Une comparaison entre les statuts des différents réseaux est également proposée. Cela permet à l'enseignant de prendre sa décision en toute connaissance de cause en fonction de sa situation.

En ce qui concerne le réseau de la Communauté française, le service des désignations est à la disposition des enseignants pour leur expliquer la procédure à suivre. Tout est vraiment organisé pour répondre aux demandes d'informations des candidats.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Pourrait-on rédiger une circulaire rassemblant toutes ces informations ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Comme je le disais dans ma réponse, des circulaires sont régulièrement envoyées aux différents pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement.

1.6 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « cours de vacances organisés pendant les vacances d'été par les établissements d'enseignement »

Mme Françoise Schepmans (MR). – Les établissements d'enseignement, tous réseaux confondus, organisent de plus en plus fréquemment ce que l'on appelle des « cours de vacances ». Ceux-ci sont dispensés par les enseignants de l'école et visent à remettre à niveau les élèves ayant échoué en fin d'année scolaire et à les préparer du mieux possible pour leurs examens de passage. La plupart du temps, ils sont créés à la demande des parents et après concertation entre le chef de l'établissement et les différents coordinateurs de l'école. Organisés sur une base strictement volontaire tant en ce qui concerne les élèves que les enseignants qui y participent, ils sont en général financés sur fonds propres, par exemple une asbl « Amicale des personnels de l'école ». Celle-ci rémunère des enseignants pour ces prestations exceptionnelles, l'établissement se contentant de mettre des classes à la disposition.

Cette formule, qui semble s'inscrire pleine-

ment dans l'objectif de la promotion de la réussite, devrait être encouragée dans la mesure où le triptyque enseignants motivés, élèves responsables, parents impliqués, garant d'une scolarité épanouie de l'élève, trouve une concrétisation optimale.

Toutefois, une organisation syndicale, la CGSP, s'est récemment offusquée de cette pratique des cours de vacances et s'en est émue auprès de la direction générale de l'enseignement obligatoire, au motif que ces cours constituent du travail au noir et sont à l'origine d'un traitement inégal entre les enseignants d'un même établissement scolaire. Les heures prestées sont pourtant déclarées auprès de l'administration. Cette attitude syndicale est maladroite car les établissements scolaires sont mis en difficulté au moment d'annoncer aux élèves l'organisation de ces cours de vacances. Il est donc urgent de donner un message clair aux écoles afin qu'elles sachent si elles peuvent encore organiser ces cours durant l'été.

Quelles règles de la législation sociale et au niveau administratif sont-elles actuellement applicables pour encadrer ces cours de vacances ?

Le ministère de la Communauté française, par l'intermédiaire de la directrice générale de l'enseignement obligatoire, a-t-il été en mesure de donner une réponse claire à la requête adressée par l'organisation syndicale ? Dans l'affirmative, quelle a été la teneur de cette réponse ?

Quelle est votre position sur ce dossier ? Avez-vous adressé des recommandations particulières à l'administration et aux établissements d'enseignement afin de donner à ces cours de vacances un cadre réglementaire uniforme ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Des associations sans but lucratif en lien avec le monde scolaire organisent effectivement des cours de rattrapage ou de perfectionnement à destination de l'enseignement secondaire et parfois de l'enseignement supérieur. Un élève sur trois étant en situation d'échec scolaire, c'est une bonne chose que des organisations développent cette activité pendant les vacances.

Certaines associations initient ces démarches à l'échelle de la Communauté française, comme les Jeunesses scientifiques avec son programme Échec à l'échec, ou à l'échelon provincial voire communal comme l'asbl Progresser ensemble à Charleroi. Les responsables recrutent sur une base volontaire des enseignants qui acceptent de donner un certain nombre d'heures de cours moyennant rétribution durant les vacances de Pâques ou les vacances

d'été, ces dernières faisant l'objet d'une déclaration fiscale. Je tiens à souligner que les enseignants qui acceptent ce surcroît de travail sont davantage guidés par l'amour de leur métier que par l'esprit de lucre, ce dont je les remercie.

Ces cours sont souvent donnés dans des établissements scolaires. Les responsables de l'asbl signent alors une convention avec le chef de l'établissement qui exigera, au nom de la Communauté française, le paiement d'une assurance incendie et décidera du montant de l'allocation à réclamer aux organisateurs.

Dans ce cas, la responsabilité du chef d'établissement est uniquement engagée par rapport au respect des dispositions liées à la convention d'occupation des locaux.

Il peut arriver qu'une association en lien avec un établissement scolaire, par exemple une amicale, décide d'y organiser. Les modalités d'organisation sont alors définies par les membres de l'association organisatrice. Dans ce cas, les responsabilités du chef d'établissement varient en fonction de la qualité de membre ou non de celui-ci, et de son implication dans cette association.

Il est évident que le chef d'établissement ne peut jamais exercer des pressions pour obliger des enseignants à travailler durant leurs vacances.

À la suite de votre question, j'ai interrogé l'administration concernant à la fois la plainte déposée par une organisation syndicale et les problèmes éventuels générés par ce type de cours.

Tout d'abord, il semble que l'organisation de ces cours de vacances se passe généralement de manière harmonieuse sans susciter de plaintes auprès de l'administration. Lorsque la responsabilité des chefs d'établissement est engagée et vu leur implication dans un projet de ce type, ils mettent généralement un point d'honneur au respect de la déontologie et du prescrit légal.

Pour ce qui est du cas particulier que vous évoquez, l'administration, sur la base des éléments d'informations reçus de la direction de l'établissement scolaire, a constaté que les cours d'été seront financés par les parents via l'amicale de ladite école.

Ainsi, les professeurs volontaires qui dispensent ces cours recevront, conformément à la loi du travail, une fiche de commission 281.50 et l'amicale souscrira une assurance complémentaire.

L'objectif de la direction et des parents était avant tout d'éviter des déplacements coûteux aux élèves qui devaient se rendre dans une ville proche afin de bénéficier des structures récurrentes.

Il n'y a donc pas lieu de s'alarmer par rapport à ces initiatives mais bien de les encourager à continuer à apporter l'aide nécessaire au coup de pouce qui permettra à bon nombre d'élèves de ne pas perdre une année scolaire, l'objectif des examens de septembre étant évidemment d'en récupérer un maximum.

1.7 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « suppression de cours d'italien en promotion sociale et à la non-réponse du cabinet aux demandes d'explications »

M. Philippe Fontaine (MR). - Madame la ministre-présidente, dans le courant du mois de janvier, la presse nous faisait part de l'incompréhension doublée d'indignation d'un groupe d'adultes, élèves à l'Institut d'enseignement de promotion sociale de Colfontaine-Jurbise, qui dénonçaient la suppression des modules d'italien qu'ils y suivaient. Cette information est réapparue dans la presse il y a peu.

La raison en est un changement administratif survenu pendant les vacances : à la suite de vives tensions survenues avec le directeur de l'IEPS, l'enseignante a été affectée à une mission d'expertise pédagogique.

À la rentrée de septembre 2005, les élèves avaient fait constater par huissier l'impossibilité de s'inscrire dans l'année supérieure malgré l'affirmation des syndicats et de la direction que l'offre était complète tant en journée qu'en soirée. Ils vous auraient alors adressé un courrier vous expliquant cette situation particulière, courrier qui serait resté sans réponse.

Dans le même temps, en avril, à la suite d'un recours introduit contre la nouvelle affectation de l'enseignante, le Conseil d'État annulait la décision prise par le directeur de l'IEPS d'affecter le professeur d'italien à une expertise pédagogique. À ce moment, les élèves vous auraient à nouveau interpellée pour s'informer des suites concrètes de cette décision, en espérant le retour de leur professeur, mais à ce jour ils n'auraient toujours pas reçu de réponse de votre cabinet.

Le groupe d'adultes n'a toujours pas pu suivre le moindre cours adapté à leur niveau, et la fin de l'année est là. Ils déplorent cette année perdue, d'autant que certains d'entre eux sont des indépendants qui travaillent notamment avec des fournisseurs italiens et souhaitaient dès lors être plus performants dans cette langue.

Pour le moment, toujours d'après la presse, les élèves, ainsi que la CGSP et la direction regrettent l'absence de réponse de votre part.

Mes questions sont les suivantes, madame la ministre-présidente :

Trouvez-vous normal de laisser ces élèves dans l'impossibilité de suivre un cours adapté à leur niveau pendant une année scolaire ?

Trouvez-vous normal de n'avoir pas répondu aux courriers que ces personnes vous avaient adressés ?

Avez-vous suivi ou avez-vous l'intention de suivre l'avis du Conseil d'État qui annule la décision d'affectation de l'enseignante dont il est question à une expertise pédagogique ?

Le directeur de cet établissement pouvait-il prendre cette décision en cours de cycle ?

Comptez-vous permettre à cette enseignante, que ses élèves réclament apparemment, de reprendre ses fonctions dès la rentrée prochaine ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Ce dossier est bien connu de mon cabinet et je vois que vous n'êtes pas en possession de tous les éléments. Néanmoins, comprenez qu'il comporte une part de confidentialité qui m'impose un devoir de réserve.

Contrairement à ce qui a été affirmé, les élèves avaient la possibilité de suivre durant l'année 2005-2006 un cours adapté à leur niveau dans cet établissement. Toutes les unités de formation ont été ouvertes, avec une unité minimum par niveau.

J'ai répondu à tous les courriers qui m'ont été adressés. Confidentialité oblige, je ne suis pas en mesure de vous les fournir.

L'arrêt rendu par le Conseil d'État n'est pas une décision d'annulation mais un arrêt de suspension. À la suite de cet arrêt, une décision relative au professeur d'italien a été prise et communiquée au directeur d'établissement. La décision du directeur de confier à ce professeur une mission d'expertise pédagogique lui appartient ; il organise l'enseignement en fonction des demandes et des inscriptions. Je vous rappelle d'ailleurs que les élèves ne peuvent exiger d'avoir tel professeur plutôt que tel autre.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie la ministre de sa réponse qui m'a permis de clarifier quelque peu la situation. Je regrette simplement que le cabinet n'ait pas réagi aux articles de presse afin de mettre un terme à la polémique.

Mme la présidente. – Ainsi se termine l'heure

des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15 h 15.*